

---

<b>Séance du 12 décembre 2022</b>	
<b><u>Nombre de membres en exercice:</u></b> 15	L'an deux mille vingt-deux et le douze décembre l'assemblée régulièrement convoquée le 12 décembre 2022, s'est réunie sous la présidence de
<b><u>Présents :</u></b> 11	<b><u>Sont présents:</u></b> Alain GARNIER, Sonia PORTET, Jean DELHON, Grégory LAFOSSE, Daniel MOUILLAT, Thierry TORRES, Raphael GENZ, Danièle CASSE, Jacques VU-VAN, Michel ANDOLFO, Françoise BAUZOU
<b><u>Votants:</u></b> 15	<b><u>Représentés:</u></b> Annabel AUGUSTIN par Sonia PORTET, Marie-Cécile RIVIERE par Françoise BAUZOU, André LAURENT par Alain GARNIER, Antoine DOMANEC par Grégory LAFOSSE
	<b><u>Excuses:</u></b>
	<b><u>Absents:</u></b>
	<b><u>Secrétaire de séance:</u></b> Thierry TORRES

---

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022 - 2022\_085

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 14 novembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.  
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 14 novembre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022 - 2022\_086

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-15,  
Vu le projet de procès-verbal,

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal, qui s'est tenue le 21 novembre 2022, a été établi par le secrétaire de séance désigné en la personne de Thierry TORRES.  
Il convient à ce titre que les membres du Conseil le valident ou demandent à le modifier.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **DE VALIDER le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées de L'agglomération Foix-Varilhes - 2022\_087

Madame Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu le code général des impôts (CGI), et notamment son article 1609 nonies C ;

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2021 approuvant les statuts modifiés de la Communauté d'agglomération Pays Foix-Varilhes (L'agglomération Foix-Varilhes) ;

Vu la délibération du conseil communautaire de L'agglomération Foix-Varilhes n° 2017/054 du 22 février 2017 portant création de la commission locale d'évaluation des charges transférées (Clect) ;

Vu la délibération n° 2022/108 du 21 septembre 2022 arrêtant la composition de la Clect ;

Vu le rapport approuvé par la Clect lors de sa séance du 19 octobre 2022 ;

Considérant que la Clect intervient lors de chaque transfert de charges, résultant notamment d'une extension de compétence ou de périmètre de L'agglomération, ou encore de la définition de l'intérêt communautaire, afin d'évaluer avec précision les charges transférées, diminuées des ressources afférentes ; que cette évaluation permet au conseil communautaire de fixer le montant de l'attribution de compensation aux communes ;

Considérant que la Clect remet dans un délai de neuf mois à compter de la date de transfert un rapport évaluant le coût net des charges transférées ; que ce rapport est approuvé par les membres de la Clect, statuant à la majorité simple de ses membres ;

Considérant que ce rapport doit ensuite être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au 1<sup>er</sup> alinéa du II de l'article L.5211-5 du code général des collectivités territoriales (deux tiers au moins des conseils municipaux représentant plus de la moitié de la population totale des communes membres ou moitié au moins des conseils municipaux représentant les deux tiers de la population), prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission ;

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER le contenu et les conclusions du rapport de la Clect en date du 19 octobre 2022.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Convention cinéma de plein air - 2022\_088

Madame Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Dans le cadre de la réalisation du projet de cinéma en plein air, les communes de la vallée ont décidé de s'associer pour permettre la projection d'une série de séances cinématographiques en plein air.

Il convient de ce fait de conventionner avec la commune de Saint-Martin-de-Caralp qui a en charge les participations réelles de chacune des communes.

Le coût pour la commune de Serres-sur-Arget sera de 39,67 €.

Ainsi il est proposé au conseil municipal :

- **D'APPROUVER les termes de la convention relative au cinéma de plein air.**
- **D'AUTORISER M. le Maire à signer la convention et à procéder aux démarches relatives à la présente décision.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Ouverture de crédits par anticipation au vote du budget 2023 - 2022\_089

Madame Sonia PORTET, conseillère municipale, expose :

L'article L1612-1 du CGCT prévoit que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater **les dépenses d'investissement**, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Par conséquent et pour faire face à des dépenses d'investissement qui interviendront avant le vote du prochain budget primitif 2023, il est proposé à l'assemblée de voter les montants suivants :

Chapitre 21 : 71 295,62 € soit 25% du chapitre voté en 2022.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER** les autorisations de crédits d'investissement 2023 par anticipation avant le vote du budget primitif.

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

Objet: Décision modificative n°2 - 2022\_090

Madame Françoise BAUZOU, conseillère municipale, expose :

Les crédits ouverts aux articles ci-après du budget de l'exercice 2022, ayant été insuffisants, il est nécessaire de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
60623	Alimentation	1500.00	
611	Contrats de prestations de services	-3000.00	

615228	Entretien, réparations autres bâtiments	100.00	
61551	Entretien matériel roulant	-2000.00	
6262	Frais de télécommunications	700.00	
6336	Cotisations CNFPT et CDGFPT	1000.00	
6453	Cotisations aux caisses de retraites	4000.00	
6455	Cotisations pour assurance du personnel	2000.00	
65568	Autres contributions	1700.00	
6817	Dot. prov. dépréc. actifs circulants	860.00	
7392221	Fonds péréquation ress. com. et intercom	1500.00	
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3000.00	
6541	Créances admises en non-valeur	-860.00	
7078	Autres marchandises		6000.00
74718	Autres participations Etat		4500.00

**TOTAL : 10500.00 10500.00**

**INVESTISSEMENT :**

**DEPENSES**

**RECETTES**

21311	Bâtiments administratifs	36000.00	
21351	Bâtiments publics	-36000.00	
2158	Autres inst.,matériel,outil. techniques	-6200.00	
21321	Immeubles de rapport	6200.00	

**TOTAL : 0.00 0.00**

**TOTAL : 10500.00 10500.00**

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal :

- **D'APPROUVER la décision modificative exposée.**

Résultat du vote : Adoptée

Votants : 15

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

Refus : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 19h40.

Le secrétaire de séance,

Thierry TORRES



Le Maire,

Alain GARNIER

